

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Délibération n° 121-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251218-DAJ-DEL-25-328-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025
Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Sara FERAUD, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Claire PITETTE

Date de la convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

VALIDATION D'UN PROJET D'OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE ET DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Exposé des motifs :

Dans une volonté de développer les énergies renouvelables, la Ville de Bernay a été sollicitée par la société e-sweet énergies en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières dite de parking Chemin de Ferrières. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

L'équipement sera installé sur les parcelles ZA 8, ZA 9, ZA 10, ZA 48 et ZA 232, d'une surface de 62 372 m². La réalisation de ce projet nécessiterait la modification du PLU afin de permettre une telle installation.

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020).

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses fixes seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Également, pour la réalisation du projet, il est présenté une promesse de bail emphytéotique consolidant les engagements de chacun par la mise à disposition de terrains municipaux d'une surface de 6ha23 par la Ville pour l'installation d'un parc photovoltaïque, contre un loyer de 6 000 € par mégawatt-crête installé sur la parcelle et la promesse de conclure un contrat d'achat direct d'énergie renouvelable avec la Ville dans des conditions financières intéressantes.

Ce second projet, dont l'installation sera plus rapide que celui de la zone de la Malouve, permettra à la Ville de bénéficier d'un contrat de fourniture d'électricité intéressant plus rapidement, tout en préservant la zone.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le projet d'installation d'une ombrière de parking photovoltaïque par la société e-sweet énergies et de valider la promesse de bail emphytéotique correspondante.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 définissant et régissant le processus de création des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
Vu la loi Climat et Résilience
Vu le projet de promesse de bail ci-annexé

Considérant que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience » et objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au développement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur les parcelles ZA 8, ZA 9, ZA 10, ZA 48 et ZA 232 à Bernay
- **DE SOLLICITER** de la part de l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'intégration du projet aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune
- **DE VALIDER** le projet de promesse de bail emphytéotique ci-annexé
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents en application de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 18/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

